

**Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse**

Châlons-en-Champagne, le 28/11/2022

Division de Bar-le-Duc  
14 rue Antoine DURENNE  
CS 70542  
55 013 Bar-le-Duc Cedex

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **NOVACARB**

Carrière du Revoi  
55190 PAGNY SUR MEUSE

Références : CL/401-2022  
Code AIOT : 0006200857

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/11/2022 dans l'établissement NOVACARB implanté Le Revoi et Bois de Longor 55190 PAGNY SUR MEUSE. L'inspection a été annoncée le 17/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Ce contrôle a été réalisé dans le cadre du PPC (Plan Pluriannuel de Contrôle) de l'Inspection des Installations Classées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NOVACARB
- Le Revoi et Bois de Longor 55190 PAGNY SUR MEUSE
- Code AIOT : 0006200857
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société Novacarb est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de ces matériaux.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative;
- Risques chroniques;
- Suivis biodiversité.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.5.4	/	Sans objet

L'exploitant **devra transmettre** la présentation de l'évolution de la qualité des eaux souterraines sous forme de **courbes du suivi sous un délai de 30 jours à réception du présent rapport**. Ces courbes reprendront l'ensemble de la période d'exploitation depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière de Pagny-sur-Meuse de 2013. En fonction de d'éventuelle dégradation constatée, l'exploitant veillera à interpréter ces résultats et à proposer des mesures correctives.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Profondeur extraction	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 1	/	Sans objet
2	Volume d'activité	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 1	/	Sans objet
3	Quantités extraites	Arrêté Préfectoral du 27/12/2016, article 1	/	Sans objet
4	Extraction des matériaux	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.4	/	Sans objet
5	Séparateur hydrocarbures	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.7	/	Sans objet
6	Hibou Grand Duc d'Europe	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.10	/	Sans objet
7	Suivi biodiversité	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.10	/	Sans objet
8	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.4.1	/	Sans objet
9	Plan topographique	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.4.2	/	Sans objet
10	Rejets aqueux vers milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.5.3	/	Sans objet
12	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.5.6	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les documents, d'une manière générale, sont transmis dans les temps. Lors de l'inspection du 16 novembre 2022, beaucoup d'éléments avaient été transmis à l'inspection en amont du contrôle. Seule manque une présentation sous forme de courbes du suivi de la qualité des eaux souterraines.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Profondeur extraction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Hauteur du gisement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La hauteur du gisement varie de 64 à 75 mètres, avec une cote NGF minimale de 245 mètres en fond de carrière.
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté le dernier plan topographique de la carrière daté du 27 juillet 2022. La cote NGF minimale en fond de carrière est de 245,05.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Volume d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Gisement exploité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le volume de gisement exploitable est estimé à 18 000 000 m <sup>3</sup> soit 43 000 000 tonnes environ, [...].
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'exploitant a calculé le volume de gisement exploité entre 2013 et 2021. Sur 9 années, le site a exploité 12 375 234 tonnes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Quantités extraites

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/12/2016, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Quantités extraites
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 2510-1 _ exploitation de carrières _ Production moyenne 1 400 000 tonnes/an Production maximale 2 000 000 tonnes/an.
<b>Constats :</b> En partant du constat précédent, l'exploitation moyenne annuelle est de 1 375 026 tonnes sur les 9 dernières années. Les volumes précis pour les 3 dernières années sont repris ici: -2019: 1 468 331 tonnes; -2020: 1 397 140 tonnes; -2021: 1 266 220 tonnes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Extraction des matériaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stabilité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'extraction de la pierre calcaire est effectuée à ciel ouvert, hors d'eau, au moyen de tirs de mines, puis d'engins mécaniques classiques. La cote minimale en fond d'excavation est limitée à 245 mètres NGF. L'exploitation est réalisée par gradins successifs de 25 mètres de hauteur maximale, la largeur des banquettes étant de 20 mètres minimum pendant les travaux avec un délaissé égal au minimum à la hauteur du front de taille. Pendant toute la durée des travaux, l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords sont régulièrement effectués.
<b>Constats :</b> Le plan topographique fourni par l'exploitant montre: -que la cote minimale en fond d'excavation respecte bien la limite de 245 mètres NGF; -que l'exploitation est bien réalisée par gradins successifs de 25 mètres de hauteur maximale; -que la largeur des banquettes est bien de 20 mètres; Le jour du contrôle, le site et ses abords étaient bien entretenus et nettoyés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Séparateur hydrocarbures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Séparateur HC
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'aire de lavage des engins sera équipée d'un débourbeur et d'un séparateur d'hydrocarbures, suivis d'un dispositif de recyclage des eaux de lavage.
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté le bordereaux de suivi de déchets issus de l'entretien du débourbeur séparateur d'hydrocarbures. La dernière intervention date du 30 mars 2022 et la destination finale des déchets était CEDILOR.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Hibou Grand Duc d'Europe

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Protection avifaune
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 40 m d'éperon rocheux coté installations de la carrière seront conservés pour la zone de refuge du hibou Grand Duc d'Europe avec une vire sur le tiers supérieur; Des zones d'éboulis seront créées en bas de pente dans le but de favoriser l'installation d'une faune constituée d'invertébrés, de reptiles et de micromammifères.
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté deux aires sur l'emprise du site occupées par le Hibou Grand Duc d'Europe. L'association LoANa intervient sur site pour le suivi du Hibou Grand Duc d'Europe. Lors de leur passage au printemps, ils ont constaté la présence d'une nichée avec deux petits. Des zones destinées à favoriser l'installation d'une faune constituée d'invertébrés, de reptiles et de micromammifères ont également été présentées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Suivi biodiversité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.2.10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Suivi biodiversité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un suivi faunistique et floristique est réalisé pendant la période d'exploitation, notamment lors des phases de défrichement ; ce suivi permettant d'évaluer l'évolution des populations de hibou Grand Duc d'Europe, de la Bacchante (papillon), d'amphibiens et l'intérêt des milieux réaménagés. Ces données sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le dernier rapport du suivi a été réalisé par la société NEOMYS et daté de 2021. Le suivi de l'évolution des espèces est bien réalisé. L'exploitant a également présenté sur site des zones réaménagées pour favoriser la biodiversité suite aux recommandations des suivis environnementaux déjà réalisés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.4.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Plan d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière est établi. Sur ce plan sont reportés: -les limites de périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres, -les bords de la fouille, -les couches de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, -les zones remises en état, -le maillage relatif à la mise en place des matériaux inertes (découverte) dans la cadre du réaménagement, -la position des ouvrages visés à l'article 8.3.2 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté le plan d'exploitation mis à jour le 27 juillet 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Plan topographique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.4.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Plan topographique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met à jour le plan topographique au 1/2000ème de son exploitation au moins une fois par an au cours du mois de septembre. Le plan ainsi mis à jour est transmis au plus tard le 15 octobre de chaque année à l'inspection des installations classées, dont les agents ont en permanence libre accès aux installations afin d'y effectuer des contrôles.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis le 27 octobre 2022 le plan topographique du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Rejets aqueux vers milieu naturel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux de ruissellement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux rejetées dans le milieu naturel par infiltration dans le sol au niveau du carreau de la carrière doivent satisfaire les conditions suivantes: -le pH compris entre 5.5 et 8.5, -la température inférieure à 30 °C, -la DCO sur effluents non décanté à une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT90 101), -la teneur maximale en hydrocarbures totaux inférieure à 1 mg/l (norme NFT90 114). L'exploitant fait réaliser semestriellement par un organisme extérieur agréé une surveillance qualitative des eaux du plan d'eau recevant les eaux de procédé de l'unité de criblage/lavage, sur les paramètres listés ci-dessus. L'exploitant fait réaliser semestriellement par un organisme extérieur agréé une surveillance qualitative des rejets d'eaux pluviales issues des toitures et du bassin de décantation-rétention et transmet à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit l'exécution des prélèvements, les résultats de cette surveillance accompagnés de ses commentaires sur les éventuelles anomalies constatées et les actions mises en œuvre pour y remédier.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté les analyses de juillet 2022 l'ensemble des résultats respectent les valeurs limite d'émission. Il convient de préciser que les eaux de toiture du fait de la sécheresse n'ont pas été analysées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Eaux souterraines

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.5.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eaux souterraines
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une surveillance qualitative des eaux souterraines est réalisée: -dans le puits Poliet de prélèvement de l'eau de lavage; -dans le piézomètre situé à l'étage 110 à 240m NGF; -dans le piézomètre situé entre le puits Poliet et les installations existantes. Cette surveillance est effectuée selon une fréquence semestrielle, en période de hautes eaux et de basses eaux, sur l'ensemble des paramètres suivants: pH, conductivité, DCO et hydrocarbures. Les prélèvements et analyses sont effectués par un organisme agréé, selon des méthodes normalisées. Les résultats de cette surveillance sont transmis à l'inspection des installations classées avec des courbes de suivi dans le temps de la qualité des eaux, et présentant les commentaires de l'exploitant sur les éventuelles dégradations constatées, ainsi que les mesures correctives proposées dans ce cadre.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté les dernières analyses datées du 19 juillet 2022, ainsi que les bilans des deux derniers semestres. Les bilans sont présentés sous forme de tableau reprenant les valeurs des paramètres analysés pour chacun des points de contrôle. Le premier semestre 2022 présente des valeurs de qualité des eaux légèrement moins bonnes que le dernier semestre 2021. Néanmoins, l'exploitant n'a pas transmis les courbes de suivi dans le temps et deux campagnes de mesures ne suffisent pas pour dégager une tendance. L'exploitant devra transmettre ces courbes reprenant l'ensemble de la période d'exploitation depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière de Pagny-sur-Meuse de 2013. En fonction de d'éventuelle dégradation constatée, l'exploitant veillera à proposer des mesures correctives.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/10/2013, article 8.5.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution de l'air
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout brûlage à l'air libre est interdit. [...] Un contrôle annuel des émissions de poussières doit être effectué par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement selon les méthodes normalisées. Un réseau approprié de mesures de retombées de poussières dans l'environnement est mis en place, un premier contrôle doit être effectué dans le délai de trois mois qui suit l'autorisation de renouvellement de la carrière, puis deux fois par an en périodes d'exploitation de la carrière. Les résultats de ces mesures ne doivent pas dépasser la valeur de 30 g/m <sup>2</sup> /mois soit 1000 mg/m <sup>2</sup> /jour. Les résultats des mesures prescrites au présent article sont communiqués à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réalisation. Ils sont accompagnés des commentaires de l'exploitant résultant de leur interprétation ainsi que de propositions éventuelles de correction des écarts constatés.
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, aucun brûlage à l'air libre n'a été constaté. L'exploitant a présenté les dernières mesures de retombées de poussières disponibles, effectuées en juin 2022. En tout point du réseau de mesures, la valeur de 30 g/m <sup>2</sup> /mois est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet